

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



### RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5419 PRÉVOYANT L'ANNULATION DU CARACTÈRE DE RUE SUR LE LOT 3 427 097 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DRUMMOND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville désire retirer le caractère de rue sur le lot 3 427 097 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond;


CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les compétences municipales* permettent de procéder au retrait dudit caractère de rue;


LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Les ATTENDUS ci-dessus font partie intégrante du présent règlement;
2. La Ville de Drummondville procède à l'annulation du caractère de rue le lot 3 427 097 cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le lot ci-haut décrit est montré au plan et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication.

  
\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lacoste, mairesse

  
\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière

Caractère de rue à retirer  
Lot 3 427 097



© 2022, Ville de Drummondville- Sans préjudice pour la Ville de Drummondville et à titre informatif. Si les normes prévues au présent document s'avèrent différentes de celles apparaissant au Règlement d'urbanisme, ce dernier règlement prévaut dans tous les cas.